



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-14

### PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de location présenté par la société « Air2jeux » pour la location et animation de ses structures gonflables lors de la fête du village**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération N° 2026-04-03 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté d'organiser la fête du village destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le contrat de location présenté par la société « Air2jeux » prévoyant la location de 3 structures gonflables et d'un manège, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Décide :**

**Article 1 :** Le contrat de location avec la société « Air2jeux », sise 2 allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg, représenté par Frédéric Mboukou, son président est accepté ;

**Article 2 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du prestataire et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

**Article 3 :** Le coût de la prestation est arrêté à 3 917,42€ (trois mille neuf cent dix-sept euros et quarante-deux centimes) TTC ;

**Article 4 :** Les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 avril 2026

Le Maire  
**Jean-Philippe ANTOINE**



Mis en ligne le **28/04** 2026  
Document rendu exécutoire le **28/04** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services **PASCAL PARISSIER**